

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SENECHAS
Séance du 13 NOVEMBRE 2017

Présents : Cébelieu Martin, Chapelle Delphine, Devès Olivier, Camille Joseph, Stéphane Rabier, Toutin Catherine.

Excusés : Odoux Laurent qui a donné procuration à Delphine Chapelle, René Meurtin à Olivier Devès.

Secrétaire de séance : Camille Joseph.

Après avoir approuvé le compte-rendu de la précédente séance, le conseil municipal délibère sur les points suivants :

2017-062 : Approbation des transferts de compétences à la Communauté Alès Agglomération : (5 voix + 2 procurations pour et 1 abstention)

Le conseil municipal approuve la prise de compétences facultatives en lien avec la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (dite hors GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 ainsi que la prise des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2019 par Alès Agglomération.

2017-063 : Assainissement non collectif – Fixation des montants des redevances et autres participations 2018 – Signature d’une convention de délégation de compétence avec la Communauté Alès Agglomération

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve ces modifications concernant l’assainissement non collectif.

2017-064 : Rapport Annuel 2016 sur le prix et la qualité du Service Public d’élimination des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’Article D 2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d’élimination des déchets ménagers et assimilés, adopté par l’Établissement Public de Coopération Intercommunal auquel la Commune adhère,

Vu le Décret n° 2015-1827 du 30 Décembre 2015 portant diverses dispositions d’adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu la Délibération C2017_13_41 du Conseil Communautaire en date du 21 Septembre 2017 approuvant le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du Service Public d’élimination des déchets ménagers et assimilés,

APRÈS EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE,

PREND ACTE

du rapport annuel 2016, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du Service Public d’élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par Alès Agglomération.

2017-065 : Remboursement de caution suite au départ de 2 locataires.

Vu l’état des lieux dressés lors des départs des locataires au 1^{er} octobre 2017,

Et à l'unanimité, le conseil municipal vote les remboursements de caution suivantes à :

- Monsieur et Madame Thierry Haution (logement ancienne école de Martinenches) :
- Madame Naudin Quéron Jessica (logement ancienne mairie).

2017-066 : Mise en location de logements communaux.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de remettre en location les logements suivants :

- Ancienne mairie : loyer mensuel 505 €
- Ancienne école de Martinenches : loyer mensuel 505 €.

Le remboursement de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères sera demandé lorsque la mairie aura reçu l'avis des taxes foncières.

Une caution solidaire ainsi qu'une caution d'un montant égal à 1 mois de loyer sera exigée.

Monsieur le maire est chargé de la publicité de ces locations et il est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir dans ces dossiers.

2017-067 : Augmentation des loyers au 01/01/2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les nouveaux tarifs des loyers selon l'IRL : Monsieur le maire est autorisé à signer un avenant au bail à chaque locataire concernant l'encaissement de la TEOM.

2017-068 : Offre phase web GFI GOFOLIO (logiciels de gestion, de paie et élections).

Monsieur le maire est autorisé à signer un avenant au contrat de service (intégration à la licence Phase Web GoFolio). Les sommes correspondantes seront prévues annuellement au budget de la commune et ce jusqu'à nouvel ordre.

2017-069 : AEP installation d'un système de chloration dans le local technique du bassin de Charnavas.

Vu les problèmes de qualité de l'eau à consommation humaine soulevés par l'ARS, A l'unanimité, le conseil municipal décide l'installation d'un système de chloration dans le local technique du bassin de Charnavas.

2017-070 : Convention pour la répartition des charges de fonctionnement de l'école publique de Villefort.

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation qui précise que « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

Les cas de participation obligatoire de la commune sont précisés dans l'article R-21 du code de l'éducation et dans la circulaire n°89-273 du 25 août 1989.

Le conseil municipal de SENECHAS autorise le maire à signer une convention avec la commune de Villefort qui scolarise des élèves domiciliés sur notre commune jusqu'à concurrence de 2200 €/enfant/an.

2017-071 : Agence Technique Départementale du Gard

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard, la convention d'adhésion de la commune à cette agence et autorise le maire, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence. La dépense correspondante sera inscrite chaque année au budget de la commune.

2017-072 : Versement de la subvention à Balagan.

Après avoir pris connaissance des comptes rendus moraux et financiers du Festival L'Echalapée Belle organisé cet été par l'association Balagan, le conseil municipal confirme le versement de la subvention de 2000 € prévue au budget primitif 2017 de la commune.

2017-073 : DM n°2 M14.

A l'unanimité, le conseil municipal vote la décision modificative n°2 du budget M14 de la commune pour un montant de 3500 € (sur les comptes location immobilière, autres services extérieurs, personnel non titulaire, cotisations autres organismes).

2017-074 : Convention de partenariat avec Sébastien Chenaud.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer une convention de partenariat entre Sébastien Chenaud (informaticien à Génolhac) et la commune de Sénéchas dans le cadre de la mise à jour du site internet de la mairie et l'entretien des postes informatiques.

2017-075 : Mise à jour du zonage d'assainissement.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le SIVOM des Hautes Cévennes à lancer la mise à jour du zonage d'assainissement afin d'intégrer le hameau de Martinenches dans la zone d'assainissement collectif avec raccordement à la station d'épuration de Génolhac.

Cette mise à jour se fera en collaboration avec RCI, 4 rue de la bergerie à Alès pour un montant de 4200 € TTC.

Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

2017-076 : Natura 2000

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition de modification du périmètre de la zone spéciale de conservation FR9101364 : Hautes Vallées de la Cèze ou du Luech.

2017-077 : Acceptation d'un chèque.

A l'unanimité, le conseil accepte un chèque de la MAAF d'un montant de 354 € correspondant à un remboursement de sinistre (poteau métallique endommagé).

L'intégralité des délibérations sont à la disposition du public aux heures d'ouverture du secrétariat.